

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de Gedia**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 2 janvier 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gedia (Dreux) pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Gedia**

Gedia propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,291 c€/kWh.

### **2. Observations de la CRE**

#### 2.1. Application de la procédure fixée par l'arrêté du 16 juin 2005

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 7 de l'arrêté du 16 juin 2005, qui dispose que :

*« Les opérateurs déposent, au plus tard vingt et un jours avant la date de chaque révision, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Copie de cette proposition est transmise parallèlement à la Commission de régulation de l'énergie.*

*Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le dépôt, les ministres saisissent la Commission de régulation de l'énergie des propositions de barèmes des opérateurs... »*

Cette procédure n'a pas été respectée.

En tout état de cause, le barème ne devra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

#### 2.2. Barème déposé par Gedia

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur prévoient que les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent refléter les coûts et, en particulier, les coûts d'approvisionnement.

Le mouvement tarifaire proposé par Gedia est la somme d'une hausse de 0,201 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et des hausses de 0,04 et 0,05 c€/kWh prévues par l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005.

Gedia achète son gaz au tarif réglementé STS de Gaz de France. Gedia a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,201 c€/kWh.

La hausse proposée par Gedia répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement et comprend les hausses prévues par l'arrêté du 16 juin 2005.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gedia.

Elle rappelle que ce barème ne pourra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gedia applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (hors taxes)

#### Tarifs de vente du gaz naturel hors toutes taxes(\*) au 1er janvier 2006

Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S	TEL
<b>Consommation annuelle indicative</b>	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6500 kWh	De 6500 à 45 000 kWh	De 45 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 8 000 000 kWh (1)
<b>Exemples d'usages</b>	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important
<b>Abonnement</b>	<b>24 EUR/an</b>	<b>34,08 EUR/an</b>	<b>118,7 EUR/an</b>	<b>177,8 EUR/an</b>	<b>756 EUR/an</b>	<b>6907,08 EUR/an</b>
<b>Consommations</b>	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent
<b>Niveaux de prix</b>	3 ↕ 6,09	↕ 5,08	3,79	3,66	3,644      3,112	3,748      3,042
<b>Réduction 2è tranche</b>						
<b>Seuil (kWh)</b>	1680				1 000 000	4 000 000      2 000 000
<b>Montant (cent/kWh)</b>	0,42				0,175	0,359      0,405

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars.  
Eté du 1er avril au 31 octobre.

(\*) Les consommations de gaz naturel sont soumises:  
- à la TVA au taux de 19,6% au 1er novembre 2005,  
- pour certains clients consommant plus de 5 millions de kWh/an, à la TICGN,  
Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5% au 1er novembre 2005